

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société ELCIMAÏ RÉALISATIONS à SAINT-SAUVEUR Arrêté préfectoral complémentaire

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 181-45 et R. 181-48 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 31 octobre 2019 à la société ELCIMAÏ RÉALISATIONS pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur à l'adresse suivante : Parc d'activités Les Bornes du Temps II – 80470 Saint Sauveur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le donner-acte délivré le 29 septembre 2021 relatif à la prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 susvisé ;

Vu la demande de l'exploitant transmise à la préfecture de la Somme, par courriel du 22 septembre 2021, relatif à la substitution du donner-acte susvisé par un arrêté préfectoral complémentaire ;

Vu le rapport et les propositions en date du 2 novembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 17 novembre 2021 ;

Vu l'accord de l'exploitant sur ce projet d'arrêté formulé par courriel du 17 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société ELCIMAÏ RÉALISATIONS est autorisée à exploiter un entrepôt classé SEVESO Seuil Bas sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur à l'adresse suivante : Parc d'activités Les Bornes du Temps II – 80470 Saint Sauveur ;

2. l'article R181-48.1 du Code de l'Environnement stipule : « *L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97.* » ;

3. la pandémie de COVID 19 qui touche le pays depuis fin 2019 a eu un fort impact sur le contexte économique ;
4. la commercialisation et la mise en construction de l'entrepôt autorisé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 a pris du retard, sa construction ne pourra être achevée dans les délais fixés à l'article R181-48.1 précité.
5. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport en date du 2 novembre 2021, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 autorisant la société ELCIMAÏ REALISATIONS à exploiter un entrepôt à l'adresse suivante : Parc d'activités Les Bornes du Temps II – 80470 Saint Sauveur, est prorogé d'une durée de 18 mois à compter de la signature du présent acte.

ARTICLE 2.

Le donner-acte susvisé, en date du 29 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 3. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de SAINT-SAUVEUR et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SAINT-SAUVEUR pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 5. – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le maire de Saint Sauveur, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELCIMAÏ REALISATION.

Amiens le 19 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA